



Cher Opérateur,

Ce début d'année 2022 et le démarrage de la campagne d'export de mangues sont l'occasion de vous rappeler quelques modalités administratives importantes pour l'importation de vos produits en provenance de pays tiers. Cela vous évitera des désagréments aux frontières de l'Union européenne.

Pour rappel, le Règlement (UE) 2021/2306 apporte toutes les informations sur les modalités d'application du Règlement (UE) 848/2018 concernant le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers.

Votre certificat d'inspection (COI) doit être délivré AVANT exportation et validé par l'Autorité compétente

L'article 4 du Règlement 2021/2306 précise que :

- 1. Le certificat d'inspection (COI) doit être délivré avant que votre lot de produits portant une référence à l'agriculture biologique ne quitte le pays tiers d'exportation ou d'origine.
- 2. Le COI doit ensuite être approuvé par l'Autorité compétente de l'Etat membre où est situé le poste de contrôle frontalier ou le point de mise en libre pratique dans l'Union Européenne et complété par le premier destinataire.

Votre COI ne sera délivré qu'après un contrôle documentaire complet

L'autorité ou l'organisme de contrôle qui délivre le certificat d'inspection ne délivrera ce certificat et ne signera la déclaration figurant à la case 18 de ce dernier qu'après avoir procédé à un contrôle documentaire sur la base de tous les documents de contrôle pertinents, y compris notamment le plan de production du produit concerné, les documents commerciaux et, le cas échéant en fonction de son évaluation des risques, qu'après avoir procédé à un contrôle physique du lot.

Nous vous rappelons donc que vous devez être prêts à nous fournir ces informations sur demande.

Afin de nous permette d'analyser ces éléments et de délivrer le COI dans les temps, nous vous demandons de soumettre votre demande au moins 48h (2 jours ouvrables) avant le départ de votre

produit. Si le délai est plus court ou si des éléments sont manquants, nous ne pouvons pas vous garantir une émission du COI avant départ.

Votre COI doit être complété dans TRACES avec les informations définitives maximum 10 jours après la délivrance du certificat

Étant donné que les documents de transport complets ne sont pas toujours disponibles dans un délai permettant leur encodage dans TRACES avant l'expédition, il est possible de remplir les cases 13, 16 et 17 du COI dans TRACES avec les informations provisoires disponibles au moment de l'émission du COI. Il est possible également de nous fournir des documents provisoires (au moins une facture provisoire est nécessaire). Ces informations (dont les documents de transport) doivent être « incluses dans le certificat d'inspection dans un délai maximal de dix jours, à compter de la délivrance du certificat et, en tout état de cause, avant l'approbation du certificat d'inspection par les autorités compétentes de l'État membre concerné. » CERTISYS fournit le service d'introduction dans TRACES de ces informations. Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de nous fournir ces éléments dans le délai imparti. L'Autorité compétente au point d'entrée peut refuser un lot en cas de données incomplètes.

Nous restons à votre disposition pour toute question. Contactez CERTISYS : info@certisys.eu ou 081/60.03.77

Retrouvez les informations concernant les <u>Importations sur notre site Internet</u>.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Cordialement,

Pauline Nuyts Service International







